

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de données ici, mais je m'en procurerai de semblables à celles-ci qui sont basées entièrement sur les remboursements effectués par les colons. L'état dont je me servais était celui des recettes totales, et je m'efforçais de vous montrer où en est le pays à ce sujet, le débit général contre nous, les recettes générales encaissées, afin de vous donner une vue d'ensemble de la situation financière véritable, sans égard aux colons à qui des prêts véritables ont été accordés.

*M. Caldwell:*

Q. Votre état va-t-il nous donner des détails sur la somme des prêts recouvrés, celle des paiements initiaux, et celle provenant des ventes des terres récupérées?—R. Je vais faire préparer un état. Il y a tellement de manières de préparer ces états. On peut considérer la question à tant de points de vue différents. A moins de savoir ce que les membres du comité veulent, il est difficile de prévoir comment l'état devrait être préparé. C'est très difficile. Si on le considère du point de vue du ministère des Finances, l'état aura un aspect; si on l'envisage à un autre point de vue, il aura un autre aspect. Tous les chiffres s'accordent, mais ils omettent bien des choses.

M. CALDWELL: Afin d'éclairer le président de la Commission sur ce que nous voulons, parlant pour moi-même, j'aimerais obtenir des détails sur les paiements initiaux, sur le montant reçu au compte des terres récupérées, afin que nous puissions connaître la cause des faillites. Ce n'est pas tant au point de vue du ministère des Finances; c'est afin de découvrir les causes et les effets et si possible d'y remédier.

Le TÉMOIN: J'évitais la question des causes des insuccès. J'ai considéré comme partie des demandes de secours des colons en manière de nouvelle évaluation, la somme due sur le capital ou un plan de ce genre. J'ai évité ce matin de traiter des causes de faillite. Avant d'aller plus loin dans l'exposé de cet état général, il y a une chose qui je pense devrait être mentionnée ici, et c'est la modification apportée à la loi comme résultat du rapport du dernier comité. Le dernier comité a fait rapport, et il a été effectué des modifications à la loi mettant à exécution le rapport du comité et pourvoyant à la consolidation de toutes les dettes des soldats-colons. On a recommencé à neuf et les dettes ont été reconsolidées à partir de 1922. C'est-à-dire, que toutes les dettes d'alors ont été reconsolidées, et un délai de 25 ans a été accordé, sans tenir compte des contrats ou des anciennes lois, pour le paiement des obligations à partir de cette date. De plus, on a accordé naturellement un sursis pour le remboursement des avances de fonds destinées à l'achat de bétail et de matériel, de 4 à 6 ans jusqu'à 25. Puis il y a eu la concession de l'abandon d'intérêt pendant 4, 3 ou 2 ans, ce qui dépendait de la date à laquelle le colon avait obtenu son avance. Voici l'importance qui s'attache à ces privilèges; au cas où vous aimeriez obtenir les chiffres ayant trait à la question des causes de faillite, il ne faudrait réellement remonter qu'à deux années. C'est la situation qui a régné dans les deux dernières années qui est importante; pas tant ce qui l'a précédée, et j'aimerais savoir du comité pour la préparation de cet état si cela répondrait à ses désirs. C'est-à-dire, de préparer d'une manière élaborée des états démontrant la situation au cours des deux dernières années; bien entendu, ils donneraient le total.

M. SPEAKMAN: Si l'on désire avoir une suggestion, voici la mienne. En considérant la question de la nouvelle évaluation d'une ferme quelconque, nous aimerions connaître les effets des modifications apportées en 1922. C'est-à-dire, nous aimerions connaître la proportion des faillites dues à des causes financières après l'adoption des modifications, afin d'être en mesure de juger le secours réel apporté par les modifications entre la période antérieure à 1922 et celle qui l'a suivie. Nous pourrions nous former une idée claire des autres modifications